

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2022

L'an 2022, le 12 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, en session ordinaire. Les convocations individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2022.

Présents : Mmes : , DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, BERNARD MATHIEU, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, , PONTIEU MICHAEL

Absents : Mme KRAUSS ROBERTE, Mme GABRIEL MARTINE

Excusés : Mme DEBUCHY FRANCOISE, M. LECLERCQ ANDRE

Pouvoirs : Mme DEBUCHY FRANCOISE à M.BELLEBOIS GERARD

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 15 - Présents : 11

Date de la convocation : 01/09/2022 - **Date d'affichage** : 01/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 13/09/2022 et publication ou notification du 13/09/2022

Délibération n° 24/2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE ET D'ANIMATION EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Monsieur le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que le nombre d'enfants à l'école Jean de la Fontaine augmente à nouveau cette année avec l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent en tant qu'employé d'animation et technique à compter du 01/09/2022 .

Cet agent est embauché sur un dispositif de contrat aidé et une convention tripartite a été signée avec Pôle Emploi pour une durée de 1 an.

Monsieur le maire précise par ailleurs que la commune bénéficiera d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% pour un plafond de 26 heures hebdomadaires

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident :

- le recrutement en contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion) pour une durée de 1 an allant du 01/09/2022 au 31/08/2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 25/2022

PERSONNEL TITULAIRE - AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose, que suite à l'avancement de grade d'un adjoint d'animation qui remplit toutes les conditions pour passer dans le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe, il convient de créer le poste.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; autorise Monsieur le Maire à :

- Créer le poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 12/09/2022
- A effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°26/2022

PERSONNEL TITULAIRE - AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'avancement de grade d'un adjoint administratif qui remplit toutes les conditions pour passer dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, il convient de créer le poste.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- Créer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 02/10/2022
- A effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°27/2022

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU 3

Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

Par la présente délibération, le conseil municipal de Péronne en Mélançois émet ses remarques et observations sur ces éléments.

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3 A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade.

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 28/2022

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE JEAN MONNET - ACTUALISATION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE

En date du 15 juin 2020, le conseil municipal a validé le devis de l'architecte de 34 800€ HT soit 8.7% du montant prévisionnel des travaux estimé à 400 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'attribution du Marché Public pour un montant global de 623 883.63 € HT (Commission d'Appel d'offres du 15/11/2021 et délibération du 22/11/2021).

Monsieur le Maire précise de ce fait que le montant des frais d'honoraires de l'architecte ARCHILILLE s'élève à 54 277.88 € HT soit 8.7% du montant global HT des travaux de 623 883.63 € HT

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Valider l'actualisation des frais d'honoraires de l'architecte d'un montant de 54 277.88€ HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 OP 192 du Budget Primitif 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°29/2022

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE JEAN MONNET - ACTUALISATION DES HONORAIRES DU BUREAU D'ETUDES

En date du 01/10/2020, Monsieur le Maire a validé le contrat du Bureau d'Etudes pour un montant de 24 200 € HT soit 6.05 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 400 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'attribution du Marché Public pour un montant global de 623 883.63 € HT (Commission d'Appel d'offres du 15/11/2021 et délibération du 22/11/2021), hors lot cuisine de 598 711.53 €.

Monsieur le Maire précise de ce fait que le montant des frais d'honoraires du Bureau d'Etudes ont été réévalués et s'élève à 36 222.05 € HT soit 6.05 % du montant global HT (hors lot cuisine) ; celui-ci n'étant pas concerné par les missions du Bureau d'Etudes)

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

-Valider l'actualisation des frais d'honoraires du Bureau d'Etudes d'un montant de 36 222.05 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 OP 192 du Budget Primitif 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°30/2022

MISSION LOCALE - DEMANDE DE SUBVENTION ADELIE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la subvention à l'Association ADELIE pour l'exercice 2022 dans le cadre du partenariat entre la commune et la mission locale.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 1058 € à l'association ADELIE pour poursuivre leur action sur le secteur.

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°31/2022

PARCELLE ZM 25 - RENOUVELLEMENT DU BAIL RURAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement du bail pour la parcelle ZM 25 située sur la commune de Sainghin en Mélançois d'une superficie de 5 391 m² pour une durée de 9 années et qui est échu depuis le 30 novembre 2019 .

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

-Signer l'acte de bail pour la parcelle ZM 25 pour une durée de 9 années consécutives

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°32/2022

SALLE MULTICULTURELLE - PROJET MICRO-FOLIE

Monsieur le maire indique que le projet micro folie s'articule autour d'un musée numérique en collaboration avec des établissements culturels nationaux comme le centre Pompidou, la cité de la musique, le musée Picasso, le musée d'Orsay, l'Opéra, le château de Versailles, le Louvre...d'autres collections enrichissent régulièrement l'offre culturelle..

Ce projet porté par le ministère de la culture a pour objectif de démocratiser l'accès à la culture en offrant un lieu gratuit et accessible pour tous les publics qui peuvent ainsi découvrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles en version numérique. L'opération est coordonnée par l'Etablissement public de la Villette. L'adhésion au réseau micro folie est annuelle avec une contribution de 1 000€ TTC par an, la première année étant gratuite. La prise en charge du coût lié à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la micro folie est à la charge de la collectivité à hauteur environ de 40 000 € TTC mais avec une subvention du ministère de la culture et de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la commune d'adhérer au réseau micro folie, offrant un nouveau lieu culturel et de rencontres pour la population et différents publics, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au réseau micro folie

- D'approuver les termes de la charte d'adhésion au réseau micro folie pour un montant de 1000 € TTC/an

- D'acquiescer le matériel nécessaire au projet

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment au ministère de la culture mais aussi à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours aux équipements culturels

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°33/2022
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement compte 6574	+ 5 000 €
Dépenses fonctionnement compte 6232	- 5 000 €
TOTAL	0€

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement compte 21534 OP 181	+ 3 309.47 €
Dépenses investissement compte 21578	- 3 309.47 €
TOTAL	0€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

